

LA CCHF DÉPLOIE UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE : LE GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022



L'Etat a lancé en 2019 le chantier de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui s'inscrit dans une démarche plus large, qui vise à améliorer la qualité de service et à moderniser l'action publique, tout en optimisant les moyens. L'année 2022 va marquer un tournant dans l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le lancement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

En effet dès le 1^{er} janvier 2022 :

- La SVE (saisine par voie électronique) s'appliquera à toutes les communes
- L'instruction dématérialisée s'appliquera aux communes de +3500 habitants.

Jusqu'à aujourd'hui, le dépôt des dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme était uniquement possible sur papier, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Dès le 1er janvier 2022, ces demandes d'autorisations pourront aussi se faire en ligne 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour l'ensemble des communes du territoire.

Développé à l'échelle intercommunale, ce nouveau portail mutualisé permettra de simplifier les démarches des habitants et des professionnels mais aussi d'améliorer considérablement l'organisation et le fonctionnement administratifs, en optimisant les temps de traitement des dossiers.

EN TERMES DE VALEUR AJOUTÉE, SES BÉNÉFICES SONT NOMBREUX POUR :

Les usagers :

- Disponible : 24h/24, 7j/7
- Sécurisé : sauvegarde systématique d'une demande en cours
- Assistance en ligne pour effectuer sa demande et éviter les erreurs
- Pré-remplissage de certaines données grâce à la création d'un compte personnalisé et sécurisé
- Récépissés automatiques
- Suivi de l'évolution de la demande en temps réel
- Continuité administrative du dossier et suivi de chantier

Le service instructeur :

- Gain de temps et fluidité dans le traitement des dossiers
- Réduction des manipulations administratives
- Gestion optimisée

RÉALISEZ VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE :



40 communes concernées :

Bergues - Bambecque - Bierne - Bissezele - Bollezele - Brouckerque - Broxeele - Cappelle-Brouck - Crochte - Drinchem - Eringhem - Esquelbecq - Herzele - Holque - Hondshoote - Hoymille - Killem - Lederzele - Ledringhem - Looberghe - Merckeghem - Millam - Nieurlet - Oost-Cappel - Pitgam - Quaëdypre - Rexpoëde - Saint-Momelin - Saint-Pierre-Brouck - Socx - Steene - Uxem - Volckerinckhove - Warhem - Watten - West-Cappel - Wormhout - Wulverdinghe - Wylder - Zegerscappel

À noter !

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie ou de l'adresser par courrier.